

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

---  
ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

---  
CANTON DE  
DOUVRIIN

---  
COMMUNE DE  
VERMELLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°AG2024\_16

Le Maire de la Commune de VERMELLES,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L 2122-1-1,  
Vu l'ordonnance du 19 avril 2017,  
Considérant que MM. Thierry SANZ et Dany RENIEZ, exploitants forains, ont sollicité la ville de Vermelles pour l'installation et l'exploitation de jeux et structures gonflables, de caravanes de restauration rapide et vente de confiseries sur le site du Marais de Vermelles pour la période du 10 avril au 30 septembre 2024 inclus (comprenant l'installation et le démontage des structures)  
Considérant les arrêtés municipaux AG2024\_04 et AG2024\_05  
Considérant que les conditions météorologiques ont fait retarder le démontage des installations.

ARRETE

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DE LA BASE DE LOISIRS DU MARAIS DE VERMELLES

ARTICLE 1 : MM. Thierry SANZ et Dany RENIEZ exploitants forains sont autorisés à occuper la base de loisirs du Grand Marais du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024 inclus pour permettre le démontage des installations de Vermelles Plage.

ARTICLE 2 : L'autorisation délivrée engage MM. Thierry SANZ et Dany RENIEZ, à se conformer aux dispositions suivantes : respect de la sécurité, de la salubrité, de la santé, de la tranquillité, publiques et de la circulation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la policière municipale, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VERMELLES, le 26 septembre 2024

Le Maire,  
Alain DE GARRION.



Publié le 26/09/2024